



PV AFFICHÉ sur les panneaux situés sous le porche 18 rue de Bretagne 61000 ALENÇON aux heures habituelles d'ouverture de l'annexe de la Mairie d'Alençon.

PV PUBLIÉ en même temps sur le site Internet VILLE :
<http://www.ville-alencon.fr/alencon.asp?idpage=11893>

Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet VILLE :
<http://www.ville-alencon.fr/alencon.asp?idpage=11777>

CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 FEVRIER 2014

PROCÈS-VERBAL POUR AFFICHAGE

Affiché le 11 février 2014
 conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

SEANCE DU 03 FEVRIER 2014

L'an **deux mille quatorze, le trois février**, à **dix-huit heures trente** minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 28 janvier 2014 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Didier MANOURY qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude PAVIS.
M. Jacques DUGUE qui a donné pouvoir à M. Marc LE PICARD.
Mme Sylvie NOTARI qui a donné pouvoir à M. Patrick LINDET.

M. Kévin BODE excusé jusqu'à la question n° DBVA20140002 incluse.

Mme Corinne MOUNGAR, Mme Valérie CHARBONNEAU, Mme Priscilla BISEGNA,
M. Barthélémy FOUBERT, M. Stéphane THEROU, excusés.

Monsieur Jean-Paul BRÉGEON est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions du 25 novembre et 16 décembre 2013 sont adoptés à la majorité (1 abstention).

N° DBVA20140001

CONSEIL MUNICIPAL

ADHÉSION DES COMMUNES DE LA BAROCHE-SOUS-LUCÉ, BEAULANDAIS, COUTERNE, LA CHAPELLE D'ANDAINE, GENESLAY, HALEINE, JUVIGNY-SOUS-ANDAINE, LORÉ, LUCÉ, PERROU, SAINT-DENIS-DE-VILLENETTE, SEPT-FORGES ET TESSÉ FROULAY AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES COLLECTIVITÉS ÉLECTRIFIÉES DE L'ORNE (SDCEO) - AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération, les communes de La Baroche-Sous-Lucé (9 septembre 2013), Beaulandais (16 juillet 2013), Couterne (30 juillet 2013), La Chapelle d'Andaine (29 août 2013), Geneslay (18 septembre 2013), Haleine (13 septembre 2013), Juvigny-Sous-Andaine (6 septembre 2013), Loré (20 septembre 2013), Lucé (17 juillet 2013), Perrou (9 juillet 2013), Saint-Denis-de-Villeneuve (18 juillet 2013), Sept-Forges (11

septembre 2013) et Tessé-Froulay (17 septembre 2013), ont sollicité leur adhésion au Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées de l'Orne (SDCEO) en tant que communes rurales indépendantes.

Le Comité du SDCEO, par délibération du 18 décembre 2013, a accepté ces adhésions sous réserve de l'accord de ses collectivités adhérentes conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose, notamment, que les organes délibérants des collectivités membres doivent obligatoirement être consultés en cas de nouvelle adhésion.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'adhésion des communes de La Baroche-Sous-Lucé, Beaulandais, Couterne, La Chapelle d'Andaine, Geneslay, Haleine, Juvigny-Sous-Andaine, Loré, Lucé, Perrou, Saint-Denis-de-Villeneuve, Sept-Forges et Tessé-Froulay au Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées de l'Orne.

N° DBVA20140002

FINANCES

DÉLIBÉRATION CADRE ANNUELLE 2014 - IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À UN PRIX UNITAIRE DE 500 EUROS

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Cependant, peuvent être imputés en section d'investissement, sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée par le Conseil Municipal, les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature et d'un montant inférieur à 500 € TTC, à condition qu'ils ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité. Cette liste fait l'objet d'une délibération cadre annuelle.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 Janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**, pour l'exercice 2014, d'imputer en section d'investissement, dans la limite des crédits correspondants prévus au Budget, les acquisitions suivantes :

- **Service Espaces Verts** : seau intérieur en acier galvanisé, jeux d'enfants (passerelle, plancher, tube transparent, copeaux), siège, banc, mobilier urbain, panneau d'information, planches, bois, piquets de vigne, portillon et visserie,
- **Écoles** : jeux, vélos, étagères, lave-linge, téléphones, tableau d'affichage,
- **Services Techniques** : boîte à outils, tournevis, rabot, bande à bois, meule, sangles, testeur, station de soudage, foret, titreuse, échelle, balises et panneaux de signalisation, lames pour massicot, outillage divers, nettoyeur haute pression, casques antibruit, règle de maçons, drapeaux et lambrequins, plantes artificielles de décoration, niveau tubulaire, batteries, diable, postes de téléphone, bétons, pavés, recharge extincteur, lame de scie, planches, brides, poteaux ronds, sable, gravier, ciment, plâtre,
- **Sports** : piquet de corner, traçage des terrains plifix avec enfonçoir, brouette traceuse à brosse, tapis de sol, filets,
- **Logistique** : escabeau, tabouret, lampe, fax-téléphone, micro-ondes, machine à relier, tableau, téléviseur, projecteur, porte-micro, repose-pieds, micros, calculatrices, mobilier de bureau, caissons, cadres, roulettes, stores, décorations, porte-manteaux, corbeille à papier, stores, décorations,

- **Vêtements de sécurité** : combinaison, salopette, veste de protection,
- **Entretien des locaux** : équipements ménagers (chariots, montures, franges lavage à plat, manches alu), distributeur de savon, porte-serviettes, aspirateurs,
- **Archives** : bobines de microfilms, présentoirs, containers, écrans,
- **Communication** : appareil photo, objectif,
- **Informatique** : modem, graveur DVD, casque, housse, étui, mobiles, tablette, clé USB, câble réseau, disque dur externe, tablette, câble, carte réseau onduleur, chargeur voiture, batterie, CD boîtier, lampe vidéo-projecteur, mophie pour IPAD, coque de protection, étui, cordon,
- **Événementiel** : stands pliants, pompe, bassin, escabeaux, scies et lames, béton, tréteaux, gouttières, diable, plastifieuse,
- **Environnement Développement Durable** : râtelier vélos, brassards réfléchissants, porte bébé vélo.

➤ **PRÉCISE** que ces acquisitions ne doivent pas figurer parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBVA20140003

FINANCES

MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION D'ALENÇON - CONVENTION 2014

La Maison de l'Emploi et de la Formation d'Alençon (MEFA) fédère l'action des partenaires publics et privés en garantissant une complémentarité et une mutualisation des moyens afin de construire une réponse cohérente à la problématique de l'emploi.

Pour 2014, la Ville d'Alençon accorde une subvention de 80 000 € à l'association qui gère la MEFA.

Afin de formaliser le partenariat entre la Ville et la MEFA, il est proposé une convention pour 2014.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 Janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre) :

➤ **APPROUVE** la convention entre la Ville d'Alençon et l'Association Maison de l'Emploi et de la Formation d'Alençon, telle que présentée,

➤ **IMPUTE** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Budget, au chapitre 65-524.3-6574,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBVA20140004

FINANCES

RÉHABILITATION 101 LOGEMENTS RUE VICTOR HUGO À ALENÇON - GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT À ORNE HABITAT

Par un courrier du 19 novembre 2013, ORNE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 1 212 000 €, effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt concerne la réhabilitation de 101 logements rue Victor Hugo à Alençon. Cette opération n'est pas liée à l'ANRU.

L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par Orne Habitat,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 2190, tel que présenté, signé entre ORNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 Janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les articles suivants :

ARTICLE 1 : La Ville d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 212 000 € souscrit par ORNE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 2190, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Caractéristiques de la ligne du prêt : **Prêt Amélioration/Réhabilitation (PAM)**
- Enveloppe : **Eco-prêt** (Réhabilitation thermique de logements)
- Identifiant de la ligne du prêt : **5014813**
- Montant de la ligne du prêt : **1 212 000 €**
- Commission d'instruction : **0 €**
- Taux effectif global (TEG) de la ligne de prêt : **0,5 %**
- Durée : **15 ans**
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : **- 0,75 %**
- Taux d'intérêt (susceptible de varier) : **0,5 %**
- Périodicité : **Annuelle**
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : **0 %**
- Taux plancher de progressivité des échéances : **0 %**
- Mode de calcul des intérêts : **Equivalent**
- Base de calcul des intérêts : **30/360**
- Quotité garantie : 50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ORNE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBVA20140005

FINANCES

RÉHABILITATION 8 LOGEMENTS CITÉ LASSEUR - GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT À ORNE HABITAT

Par un courrier du 13 décembre 2013, ORNE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 112 000 €, effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt concerne la réhabilitation de 8 logements sur la cité Lasseur (quartier de Courteille) à Alençon. Cette opération n'est pas liée à l'ANRU. La Ville a accordé, lors de son Conseil du 24 juin 2013, une subvention de 5 % des travaux (6 597 €).

L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par Orne Habitat,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 3197, tel que présenté, signé entre ORNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 Janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les articles suivants :

ARTICLE 1 : La Ville d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 112 000 € souscrit par ORNE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 3197, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le prêt, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, est constitué d'une ligne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Amélioration / Réhabilitation (PAM)
Enveloppe	Eco-prêt (Réhabilitation thermique de logements)
Identifiant de la ligne du prêt	5014162
Montant de la ligne du prêt	112 000 €
Commission d'instruction	0 €
Taux effectif global (TEG)	0,5 %
Phase d'amortissement	
Durée	15 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,75 %
Taux d'intérêt (susceptible de varier)	0,5 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360
Quotité garantie	50 % Ville d'Alençon, 50 % Département

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ORNE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBVA20140006

FINANCES

RÉHABILITATION 61 LOGEMENTS QUARTIER COURTEILLE - GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT À ORNE HABITAT

Par un courrier du 13 décembre 2013, ORNE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 1 047 949 €, effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt concerne la réhabilitation de 61 logements sur le quartier de Courteille à Alençon. Cette opération n'est pas liée à l'ANRU. La Ville a accordé, lors de son Conseil du 24 juin 2013, une subvention de 5 % des travaux (62 582 €).

L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par Orne Habitat,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 3194, tel que présenté, signé entre ORNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 Janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les articles suivants :

ARTICLE 1 : La Ville d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 047 949 € souscrit par ORNE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 3194, constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le prêt, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, est constitué de deux lignes dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques des lignes du prêt	Prêt Amélioration / Réhabilitation (PAM)	Prêt Amélioration / Réhabilitation (PAM)
Enveloppe	-	Eco-prêt (Réhabilitation thermique de logements)
Identifiant de la ligne du prêt	5014153	5014154
Montant de la ligne du prêt	193 949 €	854 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Taux effectif global (TEG)	1,85 %	0,5 %
Phase d'amortissement		
Durée	15 ans	15 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,75 %
Taux d'intérêt (susceptible de varier)	1,85 %	0,5 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Tx plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
Quotité garantie	50 % Ville d'Alençon, 50 % Département	50 % Ville d'Alençon, 50 % Département

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ORNE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBVA20140007

MARCHES PUBLICS

MAÎTRISE D'OEUVRE CONCERNANT LES TRAVAUX RUE GUYNEMER -AVENANT N° 2

Par délibération du 25 juin 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'atelier BREITMAN et le bureau COFITEC pour les travaux de VRD en rénovation du quartier Guynemer.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 9 juin 2008 revoyant l'enveloppe financière et le volume des travaux, mais restant sur un forfait provisoire de rémunération de 237 213,90 € HT (valeur octobre 2006).

1- Il convient donc de fixer le forfait définitif de rémunération au vu de l'estimation des travaux au stade PROJET.

- Concernant la fixation du forfait définitif, le coût définitif prévisionnel des travaux a été proposé par la maîtrise d'œuvre à 2 263 000 €, valeur mai 2013. Ramené en valeur 2006, ce montant du coût prévisionnel est de 1 813 259,18 € HT.

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre, le taux de rémunération (avenant 1) définitif est de 11 %, ce qui amène, pour l'avenant 2, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 199 458,51 € HT, valeur octobre 2006.

2- L'organisation du chantier nécessite le pilotage par la maîtrise d'œuvre des intervenants extérieurs (ERDF - GRDF), afin d'assurer une exécution cohérente du chantier et la maîtrise des délais.

Cette prestation de pilotage des intervenants extérieurs est explicitement exclue des missions de maîtrise d'œuvre, telle que fixée par l'arrêté du 21 décembre 1993. Il convient donc de confier, au groupement de maîtrise d'œuvre, une mission de coordination spécifique complémentaire à sa mission de base.

- Concernant la mission complémentaire de pilotage des intervenants extérieurs, le groupement de maîtrise d'œuvre propose une rémunération à 25 000 € HT, valeur octobre 2006.

3- La découverte d'une erreur topographique importante sur les plans du géomètre, à l'automne 2012, a imposé à la maîtrise d'œuvre une reprise complète des études de voirie et de réseaux, calage des altitudes et pentes.

- Concernant les difficultés et reprises de projet liées aux erreurs du plan topographique initial, le maître d'œuvre sollicite une rémunération complémentaire de 10 000 € HT.

Il est précisé qu'avec le nouveau forfait définitif de rémunération, les prestations complémentaires pour pilotage des intervenants extérieurs et le coût supplémentaire lié aux erreurs topographiques, le montant du marché passe de 280 022,47 € HT (marché initial), à 237 213,90 € HT (avenant 1), puis à 234 458,51 € HT (avenant 2), valeur octobre 2006.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 Janvier 2014,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE :**

- la validation du coût prévisionnel définitif et du forfait définitif de rémunération associé,
- l'acceptation de la mission complémentaire pour pilotage des intervenants extérieurs,
- la validation du coût supplémentaire lié aux erreurs topographiques,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 21-72.2-2138

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant N° 2 ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBVA20140008

MARCHES PUBLICS

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 2011/67 V DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA GARE DE BUS - PLACE DU CHAMP PERRIER

Par délibération du 21 février 2011, la Ville a autorisé Monsieur le Président (dans le cadre d'un groupement de commandes) à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement SOGETI-ARA-COSITREX, pour l'aménagement de la gare de bus, à hauteur de 177 845,00 € TTC, dont 31 000 € TTC à charge de la Ville.

Par l'avenant n° 1 du 4 septembre 2013, la Ville a fixé le coût définitif des travaux et le forfait de maîtrise d'œuvre, à 42 275,80 € HT, valeur mars 2011, pour la Ville, (106 092,07 € HT, pour la CUA, pour mémoire).

Au cours des études, il est apparu nécessaire de modifier les travaux :

- résidentialisation de la tour appartenant à Orne Habitat, selon les concertations menées avec le bailleur,
- reprise du projet, pour mise en cohérence avec le projet Providence, qui génère un surcoût d'études mais une baisse de travaux basculés sur l'opération Providence (reprise des berges et plantations notamment),
- intégration de nouveaux mobiliers,
- suppression de prestations de travaux sur berge et de mur de soutènement,
- reprise des plans et documents du permis de construire pour les points précédents.

Le présent avenant n° 2 permettra, à l'issue des concertations de février avec les Conseils de Démocratie Locale, les résidents et la population, d'intégrer les modifications nécessaires au projet. Le dossier finalisé pourra alors faire l'objet d'un dépôt de permis de construire fin avril.

D'autre part, le maître d'ouvrage ayant sollicité une réalisation en plusieurs phases, des documents d'appel d'offres et suivis de chantier supplémentaires doivent être intégrés.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 Janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 21-822-2112.18

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :

- passer un avenant n° 2 de maîtrise d'œuvre avec le groupement SOGETI-ARA-COSITREX, intégrant les modifications précitées et portant le montant du marché n° 2011/67 V à 55 397,85 € HT, soit une hausse de 31 %,
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBVA20140009

MARCHES PUBLICS

PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX

Le nettoyage courant des locaux a fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

La consultation comprenait deux lots, chacun étant un marché à bons de commande avec montant minimum et montant maximum, conclu pour une durée d'un an, reconductible un an deux fois :

- lot n° 1 : nettoyage des salles de réunion pour la Ville d'Alençon (nettoyage de locaux courants), montant minimum de 5 000 € HT et maximum 15 000 € HT,
- lot n° 2 : nettoyage des bâtiments administratifs pour la Ville d'Alençon (nettoyage des vitres), montant minimum de 5 000 € HT et maximum 20 000 € HT.

A l'issue de cette mise en concurrence, le marché a été attribué à la société Deca France, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 25 mai 2009 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au Budget. Elle doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 Janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre):

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec la société Deca France un marché pour le nettoyage des salles de réunion (lot 01) et pour le nettoyage des bâtiments administratifs (lot 02), le marché étant un marché à bons de commande conclu pour une durée d'un an, reconductible un an deux fois et pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT pour le lot 1 et 20 000 € HT pour le lot 2,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget des exercices concernés par l'exécution du marché les crédits nécessaires à son exécution, chapitre 011-020.1-6283.1

N° DBVA20140010

MARCHES PUBLICS

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Le 18 juin 2012, la Municipalité a validé le principe d'un groupement de commandes avec les communes de la première couronne, pour la réalisation d'une étude de zonage d'assainissement pluvial.

Cette étude, estimée pour l'ensemble des parties, à 350 000 € TTC, permettrait :

- de se mettre en conformité avec le Code Général des Collectivités (article L.2224.10) et la loi sur l'eau (articles R214-1, et R214-18 et suivants du Code de l'Environnement), y compris pour les prochains projets de construction soumis à cette réglementation,
- de mieux connaître les réseaux,
- de résoudre les problèmes actuels et ceux à venir du point de vue saturation des réseaux - inondations ponctuelles et rejets,
- de répondre à l'obligation réglementaire d'une telle étude dans le PLUI.

Le coordonnateur du groupement serait la Ville d'Alençon, représentée par le Maire-Adjoint délégué aux travaux.

Le coordonnateur serait chargé de signer le marché, sous réserve de l'accord de chaque entité adjudicatrice, et de veiller à sa bonne exécution.

Compte tenu du montant de cette opération, la consultation serait lancée sous la forme d'un appel d'offres.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 Janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le projet de zonage d'assainissement pluvial sur le territoire de la Ville d'Alençon et des communes de la petite couronne de la Communauté urbaine,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- la convention de groupement de commandes avec les communes adhérentes au groupement, pour la réalisation de cette étude,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

et en qualité de coordonnateur,

- le marché y afférent pour un montant maximum de 350 000 € TTC,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante aux Budgets 2014-2015 au 21-811-21531,

➤ **SOLLICITE** des subventions au taux le plus élevé possible auprès de tous partenaires susceptibles de participer au financement de cette opération (Agence de l'Eau, Conseil Général, etc...).

N° DBVA20140011

MARCHES PUBLICS

PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE DÉPANNAGE DES PORTES, PORTAILS ET BARRIÈRES AUTOMATIQUES DE LA VILLE D'ALENÇON

Le patrimoine de la collectivité est équipé :

- de portes automatiques sur certains bâtiments comme l'Hôtel de Ville, l'Office de Tourisme,
- de portes sectionnelles motorisées sur certains ateliers du Département Patrimoine Public,
- de barrières automatiques sur certains parkings et accès à des enceintes diverses comme la Plaine des Sports, le cimetière Notre Dame.

Conformément :

- au décret du 14 novembre 1988 et à l'arrêté du 20 décembre 1988 pour les locaux soumis à la législation du travail,
- à l'arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail et complément du 1^{er} janvier 1996,
- à l'arrêté du 10 novembre 1994 concernant l'article CO 48 du Règlement de Sécurité Incendie,

ces équipements doivent faire l'objet d'un contrat de maintenance spécifique.

Aussi, il est proposé de passer un marché de maintenance, d'un an renouvelable quatre fois par tacite reconduction pour chacun des sites suivants :

SITE	Désignation de l'appareil
LOT N°1 – Parking privé de la Ville d'Alençon. Rue Alexandre 1er	1 portail automatique
Lot N° 2 – Hôtel de Ville Place Foch	2 portes automatiques deux vantaux coulissants
LOT N°3 – Parking Souterrain Cours Clémenceau	2 portes de garage automatique 1 barrière automatique
LOT N°4 – Ateliers Municipaux Rue de Guéramé	1 porte sectionnelle motorisée pour le garage manuscopique 1 porte sectionnelle motorisée à l'atelier de menuiserie
LOT N°4 – Atelier Manifestations - Rue Mazeline	2 portes sectionnelles motorisées
Lot N°5 – Atelier Service des Sports - Stade Jacques Fould	2 portes sectionnelles motorisées
Lot N°6 – Plaine des Sports	1 barrière automatique
Lot n°7 – Local Service Espaces Verts - Chemin des Planches	1 porte sectionnelle motorisée
Lot n°8 – Cimetière Notre Dame - Rue de la Fuite des Vignes	1 barrière automatique
Lot n°9 – Local Service Espaces Verts - Rue Landon	2 portes sectionnelles non motorisées
Lot n°10 – Local Service Espaces Verts - Rue Monge	2 portes sectionnelles motorisées
Lot n°11 – Maison des Services - Place de la Paix	1 porte automatique deux vantaux
Lot N°12 – Office Tourisme - Place de Lamagdelaine	2 portes automatiques
Lot N°13 – Atelier Direction Evènementiel Logistique - Site Mantelet	4 portes sectionnelles motorisées

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 Janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, à signer un marché pour « la maintenance et le dépannage des portes, portails et barrières automatiques de la Ville d'Alençon » pour :

- une durée d'un an, renouvelable 4 fois par tacite reconduction,
- un montant maximum estimatif de 13 000 € TTC par an,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution des marchés, compte 6156.8.

N° DBVA20140012

MARCHES PUBLICS

SANITAIRES PUBLICS - CONTRAT D'ENTRETIEN

Sur le territoire de la Ville d'Alençon, il existe 25 sanitaires publics dont la majorité est implantée en centre-ville.

L'entretien de ces sanitaires est confié à une entreprise privée ainsi que la gestion de l'ouverture et de la fermeture de certains sites.

Ce contrat prévoit les prestations suivantes, en fonction des sanitaires :

- ouverture et fermeture,
- nettoyage et désinfection,
- approvisionnement en papier,
- approvisionnement en détartrant et savon liquide.

Aussi, ce contrat arrivant à échéance le 31 mars 2014, il s'avère nécessaire de lancer une nouvelle mise en concurrence.

Il est proposé que ce nouveau contrat soit signé pour une durée d'un an renouvelable quatre fois par tacite reconduction. Toutefois, compte-tenu des délais nécessaires pour effectuer cette consultation, il est proposé au Conseil de prolonger par avenant le marché existant jusqu'au 30 juin 2014.

Par ailleurs, il est nécessaire d'indiquer qu'un diagnostic des locaux existants a été effectué par la Direction Bâtiments et le Bureau Architecture et que le groupe de travail a envisagé :

- de supprimer un certain nombre de sites, notamment les structures préfabriquées très anciennes et très vétustes de type « Francioli »,
- d'engager un programme pluri-annuel pour la mise en œuvre de toilettes publiques automatisées en termes de nettoyage et conçues pour être plus performantes d'un point de vue hygiène, vandalisme et sécurisation de l'utilisateur.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 Janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- un avenant pour prolonger le marché existant jusqu'au 30 juin 2014, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- un marché pour l'entretien des sanitaires publics pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois par tacite reconduction et pour un montant maximum estimatif de 80 000 € TTC par an,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché, chapitre 011-822-6288.69.

N° DBVA20140013

MARCHÉS PUBLICS

DÉLÉGATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE PENDANT TOUTE LA DURÉE DE SON MANDAT- LISTE DES MARCHÉS PASSÉS ENTRE LE 16 MAI 2013 ET LE 10 JANVIER 2014

Par délibération en date du 25 mai 2009, le Conseil a donné délégation au Maire pour prendre toute décision pour la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

En application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de l'information faite par le Maire concernant les marchés passés du 16 mai 2013 au 10 janvier 2014.

N° DBVA20140014

IMMOBILIER

ALENÇON - ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA VILLE D'ALENÇON ET LA COPROPRIÉTÉ LAMARTINE

Dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité du quartier de Perseigne et de l'aménagement du square Maupassant, situé rue de Maupassant, diverses rencontres ont eu lieu avec la copropriété Lamartine afin de procéder à des échanges fonciers pour pouvoir restructurer cet îlot.

Un accord amiable étant intervenu, il y a donc lieu pour la Ville :

- de céder à la copropriété Lamartine la parcelle cadastrée BK n° 132p (lot A) pour 157 m² environ,
- d'acquiescer auprès de la copropriété Lamartine la parcelle cadastrée BK n° 316 (lot D) pour 45 m² et le lot C de la parcelle cadastrée section BK n° 316 pour 253 m² incluant un transformateur électrique.

Cet échange se fait à l'euro symbolique, sans soulte de part et d'autre, la collectivité cédant les terrains en l'état, la copropriété faisant son affaire personnelle de tout aménagement. Une fois les échanges réalisés, la Ville d'Alençon mettra en place une clôture autour du square Maupassant.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la cession à la copropriété Lamartine de la parcelle cadastrée BK n° 132p (lot A) et l'acquisition des lots C et D de la parcelle cadastrée BK n° 316 aux conditions précédemment établies, les frais de géomètre ainsi que la clôture du square Maupassant étant pris en charge par la Ville d'Alençon et l'acte étant rédigé sous la forme administrative,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 21-824.2-2113,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBVA20140015

AFFAIRES CULTURELLES

SCÈNE NATIONALE 61 - CONVENTION D'AIDE À PROJET CULTUREL POUR L'ORGANISATION DES "ECHAPPÉES BELLES" 2014

Dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens approuvé par l'ensemble des partenaires, pour la période 2012-2015, la Scène Nationale 61 perpétue un festival estival à Alençon.

La Ville d'Alençon reconnaît La Scène Nationale 61 comme un partenaire sur le territoire, permettant la mise en œuvre d'une politique culturelle qui favorise l'accès de tous aux arts, dont les arts de la rue et à la culture ainsi que la rencontre entre les artistes et la population.

A cet effet, la Scène Nationale 61 présentera lors des *Echappées Belles* 2014, une programmation de qualité et diversifiée, autour de plusieurs temps forts à Alençon du 15 juillet au 26 juillet, avec le souci de privilégier l'accessibilité des spectacles.

Il est proposé d'approuver la convention qui règle les modalités du partenariat entre la Scène Nationale 61 et la Ville d'Alençon pour l'édition 2014 du festival.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les termes de la convention d'aide à projet culturel avec la Scène Nationale 61 pour l'édition 2014 des *Echappées Belles*,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 65-33.0-6574.56,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBVA20140016

AFFAIRES CULTURELLES

LES OURANIES THÉÂTRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET AIDE À PROJET CULTUREL

L'association alençonnaise « Les Ouranies Théâtre » dont le but est la création et la transmission artistique permettant de rendre accessible le théâtre à tout public, participe à l'animation culturelle du territoire en proposant des manifestations autour du théâtre.

Afin de poursuivre le partenariat engagé en 2013 avec la Ville d'Alençon sur la thématique du développement durable via la création du spectacle Histoire d'un Camion Poubelle, l'association souhaite créer en 2014 le spectacle L'apprenti Sorcier, qui se décompose en une mise en scène cinématographique du poème de Johann Wolfgang Von Goethe et une seconde partie interactive en partenariat avec les élèves d'une classe de CE2 de l'école Jules Ferry à Alençon.

L'association propose en effet de conduire de février à juin 2014 une action culturelle au sein de l'école Jules Ferry sous la forme de 6 interventions visant à intégrer les élèves à la création du spectacle (rencontres avec les artistes et participation au processus de création) et les sensibiliser à la question du développement durable.

Deux représentations scolaires seront proposées les 12 et 13 juin 2014 au Cinéma Les 4 Normandy.

La Ville d'Alençon a conclu une convention pluriannuelle de partenariat avec l'association et a attribué une subvention de fonctionnement de 13 000 € ainsi qu'une subvention d'équipement à hauteur de 5 000 € pour l'année 2014.

Afin de soutenir l'association dans la mise en œuvre de son projet, il est proposé la signature d'une convention d'aide à projet culturel entre la Ville d'Alençon et l'association « Les Ouranies Théâtre » et d'accorder :

- une aide à projet d'un montant de 10 000 € pour la création *L'apprenti Sorcier* dont le versement interviendra pour moitié à la signature des deux parties, le solde à l'issue de la première représentation,
- un accompagnement à la mise en place de l'action culturelle, via la prise en charge des interventions en milieu scolaire et des 2 représentations (droits d'auteur inclus), à hauteur de 7 000 €, sur les crédits ouverts au titre du « Passeport Développement Durable ».

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les termes de la convention d'aide à projet,

➤ **IMPUTE** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 65-33.2-6574.71 B04 et chapitre 011-830-611.7 B091,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBVA20140017

VIE SCOLAIRE

PARTICIPATION POUR LES RÉSEAUX D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉS (RASED)

Le RASED est une structure éducative mise en place en 1990, qui apporte une aide aux enfants en difficultés au sein des écoles maternelles et élémentaires, en intervenant en classe ou en petits groupes. Elles complètent les aides personnalisées mises en place en 2008 et les stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires.

Le RASED rassemble des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisés (maître E ou maître G). Tout en étant membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent, ils renforcent les équipes pédagogiques en les aidant notamment à analyser les situations des élèves en grande difficulté pour construire des réponses adaptées. Ainsi, ils contribuent à l'aide personnalisée et à la mise en œuvre des programmes personnalisés de réussite éducative.

Lorsqu'un élève éprouve des difficultés dans ses apprentissages, l'enseignant spécialisé aide le maître à identifier les obstacles à la réussite, à établir des objectifs avec l'élève en difficulté, et à proposer des situations, activités, supports, échéances et modalités d'évaluation. Selon les besoins de l'élève, elles peuvent prendre différentes formes : pédagogique, rééducative et psychologique. Les aides versées par la collectivité sont les suivantes :

- 750 € par psychologue,
- 250 € par maître E ou G.

Le versement de ces aides est effectué en deux fois. La première au mois d'octobre et la seconde en février, sur justification de l'utilisation de ce crédit.

Le montant de ces aides correspondra au nombre de psychologues, de maîtres G ou E présents par année scolaire sur chaque structure. Un état sera joint au versement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le versement de ces participations par année scolaire à hauteur de 750 € par psychologue et 250 € par maître G ou E selon le nombre de psychologues et de maîtres G ou E pour le RASED d'Écouves, de Perseigne et Alençon Sud-Ouest,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget, au 65 20 6574.77.

N° DBVA20140018

VOIRIE

MARCHÉ ANOVA - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARVIS DU PARC DES EXPOSITIONS ET DE LA LUCIOLE - MARCHÉ 2012/89V - LOT N° 2 - ESPACES VERTS - ARROSAGE ET SERRURERIE - AVENANT N° 1

La Ville d'Alençon a approuvé le 3 octobre 2012 la signature du marché espaces verts, arrosage et serrurerie pour le parvis du Parc des Expositions.

Il convient maintenant d'adapter ce marché pour prendre en compte le remplacement d'éléments de clôture sur l'accès de la Luciole non prévu au marché d'origine.

Le coût de ces travaux de 1 236,18 € HT implique une augmentation du montant du marché initial de 413 152,98 € HT à 414 389,16 € HT, soit une hausse de 0,30 %.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :

- à passer un avenant n° 1 au marché 2012/89V - lot n° 2 - Espaces Verts - Arrosage et Serrurerie pour les travaux définis ci-dessus,
- à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 21-70.1-2152.1.

N° DBVA20140019

VOIRIE

MARCHÉ ANOVA - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARVIS DU PARC DES EXPOSITIONS ET DE LA LUCIOLE - LOT N° 3 - ECLAIRAGE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2012/90V

La Ville d'Alençon a approuvé le 10 septembre 2012 la signature du marché d'éclairage public pour le parvis du Parc des Expositions.

Il convient maintenant d'adapter ce marché suite à de récentes évolutions. En effet, pour répondre aux contraintes techniques et aux adaptations électriques d'alimentation, des modifications de matériels et réseaux d'alimentation ont été nécessaires. Ces modifications sont les suivantes :

- nouveau ruban led et nouvelles dispositions pour l'alimentation électrique,
- quelques adaptations techniques de protection électrique, reprise de réseau temporaire et rétablissement de lignes supprimées.

Le coût du marché initial de 204 798,45 € HT passe donc à 219 659,55 € HT, soit une hausse de 7,26 %.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :

- à passer un avenant n° 1 au marché 2012/90V - lot n° 3 - Eclairage pour les travaux définis ci-dessus,
- à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 21-70.1-2152.1.

N° DBVA20140020

VOIRIE

CONVENTION TRIPARTITE PASSÉE ENTRE LES COMMUNES DE DAMIGNY - ALENÇON ET LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE POUR LE SALAGE ET LE DÉNEIGEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES

Le pôle universitaire de Damigny est desservi par des routes départementales, traitées non prioritairement par le Conseil Général en cas d'évènement neigeux.

Sur Alençon, le déneigement des lignes de bus est prioritaire. Par cohérence, vu l'intérêt de maintenir la desserte en bus du pôle universitaire, il est envisagé d'étendre ponctuellement le déneigement géré par la Ville.

Afin de permettre ce déneigement, il est proposé de passer une convention tripartite entre les communes de Damigny - Alençon et le Département de l'Orne pour le salage et le déneigement des routes départementales donnant accès aux bus sur le site.

La route départementale concernée par le salage et le déneigement est la RD 529, entre les giratoires D526-VC9 (chemin des Planches) et D529-D2, soit 705 m (1410 m aller et retour) sur la commune de Damigny.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention tripartite avec la commune de Damigny, et le Département de l'Orne,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° DBVA20140021

CHAUFFAGE URBAIN

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ 2012/2013 ET AVENANT N° 8

Il est rappelé que le Conseil Municipal a, par délibérations du :

- 16 décembre 1996, décidé de lancer une procédure de consultation afin de confier l'exploitation du chauffage du quartier de Perseigne à un concessionnaire,
- 7 juillet 1997, décidé de retenir la société IDEX en tant que concessionnaire du service de chauffage urbain du quartier de Perseigne et autorisé Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention de Service Public, ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- 1^{er} février 2010, approuvé l'avenant n° 5 au marché de concession portant principalement sur le financement d'une chaufferie bois énergie et prolongeant le marché de concession jusqu'au 31 août 2025,
- 13 décembre 2010, approuvé l'avenant n° 6 redéfinissant les puissances souscrites par les abonnés à compter du 1^{er} septembre 2010 en application des dispositions de l'avenant n° 5,
- 25 mars 2013, approuvé l'avenant n° 7 redéfinissant :
 - les puissances souscrites pour les 27 polices d'abonnement totalisant une puissance souscrite de 10 483 kw du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012,
 - les puissances souscrites pour les 28 polices d'abonnement totalisant une puissance souscrite de 10 133 kw du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013.

Aussi, le délégataire a soumis :

- un projet d'avenant n° 8 pour déterminer les puissances souscrites des 29 sous-stations pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014 pour une puissance souscrite globale de 10 411 kw. Comme lors de l'avenant n° 7, seule l'agence Noyau a refusé de signer les deux polices d'abonnement soumises par le délégataire, concernant les deux bâtiments gérés par cette agence.
- son rapport annuel de la saison de chauffe 2012 - 2013.

Parmi l'ensemble des informations de ce rapport d'activité annuel, deux informations sont essentielles à retenir :

- la puissance globale souscrite pour la saison 2013/2014 de 10 411 kw reste inférieure au seuil plancher minimum de 10 704 kw défini dans l'avenant n° 5. Sur ce point, il est attendu de nouveaux raccordements en cours de saison,
- une baisse du prix moyen du mégawatt heure. La mise en œuvre de l'avenant n° 5 a permis une baisse du tarif de 27 % en valeur août 2013.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel de la saison de chauffage 2012-2013 présenté par le délégataire, la société IDEX Perseigne,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget au compte 60613,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant n° 8 et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBVA20140022

TRAVAUX

GARE DE BUS CHAMP PERRIER - RÉSIDENTIALISATION DE LA TOUR ORNE HABITAT

Par délibération du 25 janvier 2012, la Ville d'Alençon a validé son engagement dans le projet porté par la Communauté Urbaine, concernant les espaces et voiries annexes.

Il est nécessaire, pour l'insertion du projet, de réaliser une résidentialisation du pied de la tour d'Orne Habitat, sise place du Champ Perrier.

Ceci assurera une délimitation claire des espaces publics et privés, améliorera les circulations aux abords de la place et la tranquillité des habitants de la tour.

La définition du projet s'est engagée, par concertation avec le bailleur et l'appui de la maîtrise d'œuvre, depuis octobre 2013. Elle se poursuivra, pour l'ensemble du projet, de février à fin avril 2014, auprès des Conseils de Démocratie Locale et de la population.

La résidentialisation comportera la pose de clôtures (claustra bois), la pose de portillons d'accès avec digicode, et divers aménagements ponctuels.

Les travaux sont estimés à 55 000 € HT, valeur mars 2011, et pourraient être insérés dans l'appel d'offres à venir pour la gare de bus.

Du fait des fortes économies réalisées sur le premier appel d'offres, de diverses simplifications du projet et de la délibération du 25 juin 2012, le montant global de 1 001 958,36 € HT serait respecté et même ramené à 841 370,36 € HT (valeur mai 2012).

La réalisation des travaux, sur espace privé, nécessite de formaliser l'accord, par voie de convention, avec Orne Habitat.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

➤ **APPROUVE** le projet de résidentialisation de la tour du Champ Perrier,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 21-822-2112.18,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Orne Habitat ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBVA20140023

TRAVAUX

COEUR DE QUARTIER PERSEIGNE - PROGRAMME "MODULAIRES"

L'opération Cœur de quartier Perseigne vise à reconfigurer l'espace entre la rue de la Paix et la rue Michelet, avec reconstruction d'un nouveau Centre Social et d'une nouvelle salle polyvalente puis la refonte complète des espaces publics attenants.

Préalablement à cette opération, il faut assurer le relogement du Centre Social. Il est envisagé de répondre à ce besoin par l'installation, pour une durée maximale de 2 ans (démolition-reconstruction), d'éléments modulaires d'une surface utile de 500 m², sur la réserve foncière située face au collège Louise Michel.

Les caractéristiques de l'opération « modulaires » sont les suivantes :

- le coût est estimé à 700 000 € TTC maximum, valeur janvier 2014, pour l'ensemble de l'opération,
- le marché serait fractionné en :
 - une tranche ferme portant sur la mise en place et l'enlèvement pour une durée de location de 18 mois,
 - deux tranches conditionnelles portant chacune sur une location de six mois supplémentaires.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le projet de création d'un équipement modulaire pour le relogement du Centre Social, d'environ 500 m² utile pour une durée de 2 ans et demi au plus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, avant le lancement de la consultation, en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer un marché, pour un montant maximum de 700 000,00 € TTC, valeur janvier 2014, ayant pour objet la mise en place, la location et l'enlèvement de structures modulaires dans le cadre de l'opération du Cœur de quartier de Perseigne pour le relogement provisoire des activités du Centre Social. Ce marché comprend une tranche ferme (mise en place, enlèvement et location pour dix huit mois) et deux tranches conditionnelles (location pour six mois supplémentaires chacune),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toute demande d'urbanisme initiale ou modificative nécessaire à la conduite opérationnelle du projet,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 21-72.2-2138.

N° DBVA20140024

TRAVAUX

TRAVAUX DE RÉNOVATION QUARTIER GUYNEMER - AVENANT À LA CONVENTION ORNE HABITAT

Il est rappelé que :

- par délibération du 20 novembre 2006, le Conseil a donné son accord, dans le cadre des travaux de rénovation du quartier Guynemer, sur la convention de groupement de commande passée entre la Ville d'Alençon et Orne Habitat pour regrouper les prestations dans un même marché,
- par délibération du 18 décembre 2006, le Conseil a approuvé, dans le cadre du groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre et les missions annexes afférentes aux travaux de rénovation du quartier Guynemer, le programme

établi, et autorisé le lancement de consultation pour le choix du maître d'œuvre, en procédure européenne.

Suite à l'évolution du projet et diverses réunions entre Orne Habitat et la Ville, il est proposé l'établissement d'un avenant à cette convention du 29 mai 2007 qui a pour objet de préciser les conditions de réalisation des travaux de résidentialisation de la Ville, pour le compte d'Orne Habitat, et les modalités techniques et financières de cette réalisation.

Ce projet d'avenant concerne la mise en conformité contractuelle et financière de l'opération ANRU de résidentialisation :

- la charge financière sera assurée par le bailleur, qui bénéficie déjà de la ligne ANRU consacrée.
- la Ville, qui a porté la partie conception (maîtrise d'œuvre) et réalisation (marchés de travaux), pourra mener, à terme, ce portage et en assurer la transmission au bailleur dès la réception des travaux.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le projet d'avenant,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 21-72.22-2138,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer ledit avenant à intervenir avec ORNE HABITAT, ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBVA20140025

MANIFESTATIONS

SUBVENTION À L'ASSOCIATION BALMORAL GREEN RELATIVE AU PROJET DE RESTAURATION DU CHAR "MONTEREAU"

En lien avec d'autres partenaires, comme l'Etat, le Conseil Général, la Fondation Leclerc, un projet appelé « Phoenix », porté par la Délégation militaire de l'Orne, envisage la restauration du char Montereau de marque Sherman type M4A2.

Cette remise en état de fonctionnement permettrait de faire vivre de manière très forte et concrète les nombreuses commémorations relatant l'épopée de la 2^{ème} DB du Général Leclerc qui ont lieu chaque année.

Elle sera assurée par l'association « Balmoral Green », implantée dans le département des Yvelines, spécialisée dans la restauration des chars Sherman.

Ce char restauré sera mis à disposition de la Ville d'Alençon gracieusement lors des manifestations patriotiques et rejoindra le camp militaire de Versailles pour les opérations d'entretien et de maintenance.

Le chiffrage estimatif de l'opération est de 20 000,00 €, comprenant la main d'œuvre, les pièces mécaniques et la peinture.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à l'association « Balmoral Green »,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires, chapitre 204-025-20421,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBVA20140026

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs.

Afin de permettre aux agents proposés d'accéder au grade supérieur dans le cadre de nouvelles fonctions, pour reconnaître leurs compétences, leur savoir-faire ou la qualité du service rendu, après avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions) :

➤ **DÉCIDE** les suppressions de postes suivantes :

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
	1	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	TC	01/03/2014
	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TC	01/03/2014

➤ **DÉCIDE** les créations de postes suivants afin de permettre la nomination des agents promus. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés suite à la nomination des agents :

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1		REDACTEUR	TC	01/05/2014
1		REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TC	01/05/2014
1		REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TC	01/05/2014
1		TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TC	01/05/2014

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au Budget.

PERSONNEL**COMPTE ÉPARGNE-TEMPS**

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 fixe les dispositions relatives à l'utilisation du compte épargne-temps (CET) dans la Fonction Publique Territoriale.

Le compte épargne-temps permet à son titulaire de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

I. Bénéficiaires

Le bénéfice du compte épargne-temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Ces dispositions s'appliquent dans les mêmes conditions aux agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un compte épargne-temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage.

De même, les agents sous contrat de droit privé (Contrat d'avenir, emploi d'avenir, apprentis ...) ne peuvent bénéficier d'un compte épargne-temps.

II. Conditions et modalités d'ouverture

Le compte épargne-temps est ouvert à la demande écrite de l'agent.

L'agent doit faire approuver sa demande par son chef de service avant de l'adresser à la Direction des Ressources Humaines, chargée d'assurer la gestion du compte.

Le refus d'ouverture ne pourra être motivé que par le seul fait que l'agent ne remplit pas les conditions pour pouvoir bénéficier du compte épargne-temps.

III. Alimentation du compte épargne-temps

Le compte-épargne temps est alimenté par :

- le report de jours de RTT non pris,
- le report des jours de congés annuels non pris (sous réserve que le nombre de jours de congés annuels consommés dans l'année soit au moins égal à 20 jours),
- le report des jours d'ancienneté,
- le report d'une partie des jours de repos compensateurs sur autorisation.

Sont exclus :

- le report de congé bonifié,
- le report de jours mobiles,
- le report de jours « hiver ».

Le plafond maximal de jours épargnés sur le compte épargne-temps est de 60 jours.

IV. Conditions d'utilisation**A. Demande d'utilisation**

L'agent doit adresser sa demande d'utilisation des jours épargnés sur son compte épargne-temps à la Direction des Ressources Humaines après autorisation du chef de service. Il n'est pas tenu de justifier sa demande.

L'autorisation peut être refusée, notamment pour des raisons tenant aux nécessités du service. Ce refus doit nécessairement être motivé.

B. Liquidation des jours épargnés

Au terme de chaque année civile, l'agent bénéficie de la possibilité soit de maintenir les jours épargnés sur son compte dans la limite de 60 jours, soit de liquider ces jours.

Aucun délai de prescription ne s'applique aux jours inscrits sur le compte épargne-temps.

➤ Utilisation obligatoire sous forme de congés des 20 premiers jours

Lorsque le nombre de jours comptabilisés en fin d'année sur le CET est inférieur ou égal à 20, l'agent doit obligatoirement utiliser ces jours sous forme de congés.

Les jours sont maintenus automatiquement sur le compte épargne-temps sans que l'agent n'ait à le demander expressément.

➤ Utilisation au choix de l'agent à partir du 21^{ème} jour

Lorsqu'au terme de l'année civile, les jours épargnés excèdent 20 jours, ceux-ci donnent lieu à une option exercée avant au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- **Option 1** : La prise en compte au sein du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)

Les jours épargnés à compter du 21^{ème} peuvent donner lieu au versement d'une indemnité convertie en point RAFF. Cette option ne concerne que les titulaires soumis au régime de la CNRACL.

La compensation est calculée en application d'une formule fixée par le décret du 26 août 2004 : $V = M / (P + T)$.

« V » correspond à l'indemnité versée au bénéficiaire et constitue l'assiette de cotisation au régime de la RAFF.

« M » correspond au montant forfaitaire par catégorie prévu pour l'indemnisation des jours épargnés soit 125 (catégorie A), 80 (catégorie B), 65 (catégorie C).

« P » correspond à la somme des taux de la CSG et CRDS.

« T » correspond aux taux de cotisation au régime de la RAFF, c'est-à-dire le taux de cotisation salariale et taux de cotisation employeur.

L'épargne RAFF est constituée par la cotisation employeur et la cotisation agent.

- Catégorie A : 59,98 € (cotisation employeur) + 59,98 € (cotisation agent) = 119,95 €
- Catégorie B : 38,39 € (cotisation employeur) + 38,39 € (cotisation agent) = 76,78 €
- Catégorie C : 31,19 € (cotisation employeur) + 31,19 € (cotisation agent) = 62,38 €

Cette somme est ensuite convertie en point RAFF selon le tarif en vigueur.

- **Option 2** : L'indemnisation

**Vu, Le Maire,
Joaquim PUEYO**

Chaque jour épargné au-delà du 20^{ème} est indemnisé à hauteur d'un montant forfaitaire fixé par arrêté du 28 août 2009 :

- Catégorie A : 125 euros
- Catégorie B : 80 euros
- Catégorie C : 65 euros

- Option 3 : *Maintien des jours sur le compte épargne-temps*

Les jours supérieurs à 20 maintenus sur le compte épargne-temps sont utilisables comme des congés classiques.

En l'absence de toute demande, les jours sont d'office pris en compte au sein du régime de RAFP s'agissant d'un fonctionnaire, et indemnisés s'agissant d'un agent contractuel ou un fonctionnaire IRCANTEC.

V. Situation de l'agent

Les congés pris au titre du compte épargne-temps sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés.

Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés.

Lorsque l'agent bénéficie d'un congé annuel, congé de maladie, congé de longue durée..., la période de congé en cours au titre du compte épargne-temps est suspendue.

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps :

- en cas de changement de collectivité par voie de mutation ou de détachement,
- en cas de mise à disposition,
- lorsqu'il est placé en position hors cadres, disponibilité, accomplissement du Service National, congé parental et congé de présence parentale,
- en cas de détachement.

Pour les cas 2, 3 et 4, les droits sont conservés mais leur utilisation est suspendue, sauf autorisation des administrations d'accueil et d'origine.

VI. Clôture du compte

Le compte est clôturé à la date de cessation définitive d'activité dans la Fonction Publique Territoriale, les jours épargnés sur le compte doivent être soldés avant cette date.

En cas de décès de l'agent, le compte est clos. Les droits acquis au titre du compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants correspondent aux montants prévus pour l'indemnisation des jours épargnés.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a été sollicité lors de sa réunion du 17 décembre et a émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre) :

➤ **DÉCIDE** d'instituer le compte épargne-temps conformément aux conditions exposées ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.